

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL810

présenté par

Mme Michel, M. Descrozaille et M. Ardouin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

« Les fonctionnaires, candidats à un poste de direction de la fonction publique d'État en administration centrale doivent disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans un service déconcentré au jour de leur nomination ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire, au sein des critères de sélection des fonctionnaires candidats à un poste de direction en administration centrale, la réalisation d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans un service déconcentré.

Cette disposition favorise la mobilité de fonctionnaires et permet de s'assurer que les fonctionnaires amenés à occuper un haut niveau de responsabilité au sein de la fonction publique d'État disposent d'une expérience suffisante de terrain.

Le détachement du candidat auprès d'un service déconcentré peut être réalisé durant la période de sa sélection.